



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20. PROTECTION DU LITTORAL

TRAVAUX DE DRAGAGE

**Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien du chenal
principal de navigation du Fier d'Ars par dragage –
Autorisaiton**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202020-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 27.02.2020

En exercice ... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 20. PROTECTION DU LITTORAL TRAVAUX DE DRAGAGE

Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien du chenal principal de navigation du Fier d'Ars par dragage – Autorisation

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement le 6° de l'article 139,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2° du 3^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations mis à disposition de la Communauté de Communes conformément à la loi ainsi que la définition et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques définis sur le territoire de l'Ile de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°20 en date du 24 février 2017 relative à la signature de l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux de dragage,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que le marché a été notifié au Département de la Charente-Maritime en date du 18 avril 2017, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que cet accord cadre est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de réaliser une nouvelle campagne de dragage en mai 2020 ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'augmenter le montant maximum du marché de 29 000.00€ HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le département de la Charente Maritime l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien du chenal principal de navigation du fier d'Ars dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,**
- **de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.**

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202020-DE
Reçu le 28/02/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

Au marché conclu avec le département de la Charente-Maritime

ST 2017_018: DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHENAL PRINCIPAL DE NAVIGATION DU FIER D'ARS PAR DRAGAGE

• POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• TITULAIRE DU MARCHE, OBJET DU PRESENT AVENANT :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République

17 076 LA ROCHELLE CEDEX

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date de notification : 18 avril 2017.

Montant du marché : 200 000,00 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Le Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202020-DE
Reçu le 28/02/2020

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le marché relatif aux travaux d'entretien du chenal principal de navigation du Fier d'Ars par dragage a été notifié en date du 18 avril 2017 pour une durée de 4 ans.

Considérant que cet accord cadre est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € HT ;

Considérant qu'il convient de réaliser une nouvelle campagne de dragage en mai 2020,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

L'article 2.1 de l'acte d'engagement et l'article 2.4 du Cahier des Clauses Particulières précisent que le montant maximum du marché pour toute la durée de l'accord-cadre est de 200 000,00€ HT.

Ces articles sont modifiés comme suit :

« *Le montant maximum du marché pour toute la durée de l'accord-cadre est de 229 000,00€ HT* ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin de Ré, le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire,
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202020-DE
Reçu le 28/02/2020